

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 13 AVRIL 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGÈSE, régulièrement convoqués le six avril deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Jérôme ALESSANDRI

N°2023/28

MEMBRES PRÉSENTS	
François <b>GARIDACCI</b>	Lucie <b>FRIMIGACCI</b>
Jérôme <b>ALESSANDRI</b>	Alexia <b>ZANETTACCI</b>
Emmanuelle <b>FRIMIGACCI-PERONI</b>	Ange <b>SUSINI</b>
Dominique <b>POGGI</b>	Stéphanie <b>ALESSANDRI</b>
Sandrine <b>CINOTTI</b>	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène <b>DRAGACCI-CODACCIONI</b>	Pierre-Jean <b>MIGEVANT</b>
Vannina <b>NEGRONI-DESINI</b>	Frédéric <b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b>
Pierre <b>ZANNETTI</b>	Jean-Paul <b>PAOLI</b>
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Vannina <b>NEGRONI-DESINI</b> donne procuration à Stéphanie <b>ALESSANDRI</b>	

**OBJET : Vote du budget primitif M49 2023 (eau et assainissement).**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-1 ;*

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante le budget primitif annexe M49 de l'exercice 2023, dont le document comptable est joint, en précisant ses principales orientations.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ADOpte** le budget primitif M49 de l'exercice 2023, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 10 dont 1 procuration.**

Le Maire,  
François **GARIDACCI**



**Voies et délais de recours :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.